

# Notice d'information : Service de protection

Votre équipement est protégé, simplement et efficacement!

Dans le cadre de votre contrat de location, Le Loueur met à votre disposition un service de protection conçu pour vous assurer une continuité d'activité, même en cas d'imprévu. En cas de vol, de casse ou de sinistre, vos équipements sont couverts : ils sont soit réparés, soit remplacés, pour que vous puissiez poursuivre votre activité sereinement.

Ce service repose sur une couverture que nous avons souscrite auprès d'un assureur spécialisé. Vous n'êtes pas assuré directement, mais vous bénéficiez des effets de cette protection sous forme d'une prestation intégrée à votre contrat.



## Une sécurité intégrée à votre location

Protégez votre équipement loué contre les imprévus (vol, casse, incendie, etc.) grâce à un service intégré à votre contrat.



## Équipements couverts

Tous les matériels loués via Le Loueur sont protégés pendant toute la durée de votre contrat, en France et jusqu'à 30 jours à l'étranger.



## Événements pris en charge

Incendie, dégâts des eaux, surtension, vol, casse accidentelle, vandalisme, dommages lors de transport.



## Réparation ou remplacement

Les réparations sont prises en charge sans vétusté. En cas de perte totale, l'équipement est remplacé ou indemnisé.



## Loyers remboursés

En cas d'immobilisation du matériel, jusqu'à 12 mois de loyers peuvent être pris en charge au prorata.



## Franchise applicable

10% du montant du dossier  
20% du montant du dossier en cas de vol caractérisé.



## Limites d'indemnisation

Remplacement à neuf ou indemnité équivalente aux loyers restants, selon l'avis d'expert. L'indemnité versée ne pourra excéder 50 000 € par sinistre.



## Ce qui n'est pas couvert

Mauvaise utilisation, négligence grave, usure normale, accessoires, consommables, sinistres non justifiés.



## Durée de couverture

Le service est actif pendant toute la durée de votre contrat de location.



## Mention légale

Vous n'êtes pas assuré directement. La couverture est souscrite par la société Loueur pour vous faire bénéficier d'un service contractuel.



# Informations complémentaires



## Modalités de prise en charge

### ► Perte totale

Si l'équipement est déclaré irréparable ou volé, il est :

- soit remplacé à neuf par un modèle équivalent,
- soit indemnisé sur la base de la valeur de perte stipulée (montant des loyers restants dus hors taxes à la date du sinistre).

### ► Dommage partiel

Les frais de réparation sont intégralement pris en charge sans application de vétusté, après déduction de la franchise. Indisponibilité temporaire

Si l'équipement est immobilisé, les loyers peuvent être remboursés au prorata temporis, dans la limite de 12 mois, hors taxes, selon l'avis d'un expert indépendant.

## ► Conditions d'application

Le service de protection est activé automatiquement pour chaque équipement figurant dans le contrat de location.

Il prend effet à la date de livraison de l'équipement et cesse à l'échéance du contrat.

Le sinistre doit être déclaré dans un délai de 5 jours ouvrés.

Pour tout vol ou acte malveillant, un récépissé de dépôt de plainte est obligatoire.

La protection s'applique uniquement aux équipements désignés dans le contrat.

Les accessoires, logiciels, consommables, équipements non déclarés ou appartenant à un tiers ne sont pas couverts.

## 📖 Lexique simplifié

Terme	Définition
Équipement couvert	Matériel loué via Le Loueur, identifié dans le contrat.
Service de protection	Prestation refacturée pour couvrir certains risques sans contrat d'assurance direct.
Perte totale	Équipement volé ou économiquement irréparable.
Valeur de remplacement	Prix d'un matériel équivalent à neuf.
Valeur de perte stipulée	Montant des loyers restants dus, calculé hors taxes, à la date du sinistre. Ce montant exclut les intérêts de retard et autres pénalités, la TVA et tous frais d'entretien éventuels.
Franchise	Somme fixe restant à la charge du locataire par sinistre.
Prorata temporis	Calcul du montant à rembourser au jour près, selon l'indisponibilité du matériel.
Expert	Tiers indépendant mandaté pour évaluer l'étendue du dommage.

## ⚖️ Mentions importantes

Le locataire n'est pas le preneur d'assurance.

Le contrat d'assurance est souscrit par Le Loueur, pour garantir la protection des équipements loués.

Le locataire bénéficie d'un service de protection refacturé, sans lien direct avec l'assureur.

Les montants remboursés ou pris en charge sont exprimés hors taxes. Cette notice est une synthèse non contractuelle. Pour tout détail ou limite d'application, les conditions générales complètes sont disponibles sur simple demande.

Le Loueur ne pourra être tenu responsable d'une interprétation erronée ou d'un usage contraire aux conditions définies dans les documents contractuels.

Le service de protection est opéré par Le Loueur, avec le concours de GA Courtage et Assurent, intervenant en qualité d'intermédiaires pour la gestion technique et administrative.

